

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Avenant n° 19 à la convention de fonctionnement de la Maison de la justice et du droit de Villefontaine
- ✓ Cession de la parcelle communale ZI n° 49 au profit de la société HIVORY
- ✓ Rétrocession de terrains dans la ZAC Chesnes la Noirée au profit de la Commune de Saint Quentin Fallavier
- ✓ Rétrocession de voiries entre la commune de Saint Quentin Fallavier et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)
- ✓ Dates d'ouverture dominicale des commerces de détail - Année 2022
- ✓ Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public pour l'acquisition de solutions de vidéo-protection
- ✓ Subvention conditionnelle Vélo club de St Quentin Fallavier - Trophées territoriaux Cyclo-cross 2021
- ✓ Recrutement d'agents recenseurs
- ✓ Création d'emploi

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 19 octobre 2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Emilie JULLIEN, Alexandre CACALY à Mathieu GAGET, Bernadette CACALY à Andrée LIGONNET, Evelyne GRAS à Henri HOURIEZ, Sylvie RUELLE à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Grégory BARTHALAY à Laurent PASTOR, Christelle HAON à Nicolas BACCONNIER

Absent : David CICALA à compter de la délibération DELIB 2021.10.25.4

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2021.10.25.1

OBJET : Décisions municipales

DM.2021.49**OBJET : Achat des colis de Noël 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-22,

Vu le Budget Primitif 2021 approuvé par délibération en date du 21 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'achat des colis de Noël 2021,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société SA FLEURONS DE LOMAGNE, située ZI La Couture – 32700 LECTOURE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 16 septembre 2021,

DECIDE

De conclure un marché avec l'entreprise SA FLEURONS DE LOMAGNE pour l'achat des colis de Noël 2021.

Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande est arrêté à la somme de :

- Coût du colis couple : 34,65 € TTC (nombre minimum : 160 – nombre maximum 200),
- Coût du colis personnes seules : 24,50 € TTC (nombre minimum : 280 – nombre maximum 320).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DM.2021.50**OBJET : Exploitation d'une patinoire de glace éphémère - Place de l'Hôtel de ville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020 déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour mettre en place une patinoire éphémère du 27 novembre 2021 au 2 janvier 2022, place de l'Hôtel de ville,

DECIDE

De conclure un contrat avec la société GLISSE GLACE pour la mise en place et l'exploitation d'une patinoire éphémère sur la place de l'Hôtel de ville, du 27 novembre 2021 au 2 janvier 2022.

Le montant de la prestation à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 44 400€ TTC (quarante-quatre mille quatre cent euros).

Ce contrat prendra effet à compter à la date de notification.

DM.2021.51

OBJET : Saison culturelle 2021-2022

"Fly me to the moon" - Mercredi 27 octobre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2021-2022 et le spectacle « Fly me to the moon » de la compagnie du Semeur, le mercredi 27 octobre 2021 à 14h30 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec la Compagnie du Semeur.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme :

- 3 500 € net de taxes (trois mille cinq cent euros).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2021.52

OBJET : Saison culturelle 2021-2022

Focus films cultes d'Alain Chabat - Dimanche 14 novembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2021-2022 et le focus films cultes d'Alain Chabat « Didier » et « la cité de la peur » dimanche 14 novembre 2021, 14h et 17h à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Swank films.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme :

- 322,84 € net de taxes (trois cent vingt-deux euros et quatre-vingt-quatre centimes).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2021.53

OBJET : Saison culturelle 2021-2022

Gospel Feel et Linda Lee Hopkins - Dimanche 21 novembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2021-2022 et le Gospel Feel prévue le dimanche 21 novembre 2021 15h à l'église de Saint-Quentin-Fallavier,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Say Production – Gospel Event.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme :

- 10 128 € net de taxes (dix mille cent vingt-huit euros).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2021.54

OBJET : Saison culturelle 2021-2022 - Patrimoine

conférence sur "l'exploitation minière au XXIe siècle" dimanche 10 octobre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2021-2022 – Patrimoine avec Yvan Bour le dimanche 10 octobre 2021 à l'espace culturel George Sand.

DECIDE

La passation d'un contrat avec Monsieur Yvan Bour

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme :

- 214 € net de taxes (deux cent quatorze euros).

Ce contrat prendra effet à la date de notification

DM.2021.55

OBJET : Tarifs 2021 / 2022 - PIAJ et Arobase

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2122-22, L 2122-8 et L 2131-2 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20 ;

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux relatifs au PIAJ et à l'Arobase pour l'année 2021 / 2022 comme suit :

PIAJ 11 – 17 ans et 13 – 17 ans

Cotisation de 5€ / an de septembre à août

Une carte nommée « carte PIAJ » sera remise au jeune.

Cette inscription annuelle donne droit aux activités, excepté les activités spécifiques (sorties, stages ...).

Essais possibles du jeune avant de payer la cotisation.

Tarifs activités spécifiques :

- | | |
|--|------------------------|
| ▪ Gymnase : gratuit car c'est une porte d'entrée pour les jeunes ; pour l'organisation d'un tournoi, l'adhésion est obligatoire. | |
| ▪ Participation repas en commun | 1€ |
| ▪ Cinéma, baignade | 2€ |
| ▪ Loisirs : bowling, pêche, patinoire | 4€ |
| ▪ Stage (3 jours) | 10€ |
| ▪ Stage prévention | 4€ |
| ▪ Sortie spécifique (suite projet, type concert, match ...) | la moitié du prix réel |

Arobase

TARIFS ABONNEMENTS ANNUELS

Abonnement Navigation Annuel Adultes St-Quentinois	15,00 €
Abonnement Navigation Annuel Adultes Hors St-Quentinois	18,00 €
Abonnement Navigation Annuel Jeunes 8/12 - 13/17 ans	5,00 €
Abonnement Navigation Annuel Demandeurs d'emploi (Suivi PSIE)	5,00 €

TARIFS HORS ABONNEMENT

Navigation horaire hors abonnement St Quentinois	1,00 €
Navigation horaire hors abonnement Hors St Quentinois	1,20 €

TARIFS ACTIVITES SPECIFIQUES

Séance STAGES thématiques (2 à 8 séances) - L'unité	2,00 €
---	--------

Validité des abonnements du 1er septembre 2021 au 31 août 2022

Cette décision municipale annule et remplace la DM.2021.23 du 15.04.2021.

Sans vote

DELIB 2021.10.25.2

OBJET : Avenant n° 19 à la convention de fonctionnement de la Maison de la justice et du droit de Villefontaine

Madame Andrée LIGONNET, adjointe déléguée au développement social, à la politique de la ville, au logement, seniors / santé / handicap, rappelle aux membres au conseil municipal la délibération du 9 octobre 2000 approuvant la convention relative à la création et au fonctionnement d'une Maison de la Justice et du Droit (MJD). Cette convention a été signée le 25 octobre 2000.

Elle rappelle également que la commune approuve chaque année l'avenant correspondant à la clé de répartition des frais salariaux du juriste.

Il est donc proposé la signature d'un avenant n° 19 pour l'année 2020, permettant de fixer la participation financière de la commune de Saint Quentin Fallavier à hauteur de 6 200€ pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n° 19 relatif à la nouvelle répartition des frais salariaux du juriste de la Maison de la Justice et du Droit (MJD).
- **APPROUVE** le montant 2020 arrêté à la somme de 6 200€.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 19.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.10.25.3

OBJET : Cession de la parcelle communale ZI n° 49 au profit de la société

HIVORY

Monsieur Henri HOURIEZ, adjoint délégué à l'aménagement urbain, à l'urbanisme et à l'économie, rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention autorisait depuis 2005, SFR à occuper le domaine public en installant un relais de radiotéléphonie sur la parcelle communale ZI n° 49. Cette convention a été transféré en 2018 à HIVORY.

Aujourd'hui HIVORY souhaite, dans le cadre de l'évolution de la gestion de son patrimoine acquérir 100m² à détacher de ladite parcelle, sur laquelle il n'y a plus aucun matériel de télécommunication hormis une dalle béton et un pylône, afin de garder ce tènement en réserve foncière.

Par délibération du 15 mars 2021, il a été acté la cession d'une partie de la parcelle communale ZI n° 49 sise à Ponas au profit de la société HIVORY.

Toutefois, au regard de la configuration du tènement, il convient de céder la totalité de la parcelle à HIVORY afin d'éviter un morcellement inapproprié et un accès difficile voire impossible par les services communaux pour l'entretien du terrain.

Considérant l'accord de la société HIVORY pour l'acquisition de la parcelle ZI n° 49 d'une superficie totale de 350m², au prix de 15 000€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la cession de la totalité de la parcelle ZI n° 49 au profit de la société HIVORY, pour un montant total de 15 000€.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**
- **DIT que les frais d'acte notarié ainsi que les frais afférents seront pris en charge par l'acquéreur.**

Adoptée à la majorité

Par 22 voix contre 7 (M. CICALA, Mme FALCONNET, M. LIAUD, Mme ALPHONSINE, M. SAUMON, Mme VUILLOT, M. RONDOT).

DELIB 2021.10.25.4

OBJET : Rétrocession de terrains dans la ZAC Chesnes la Noirée au profit de la Commune de Saint Quentin Fallavier

Monsieur Henri HOURIEZ, adjoint délégué à l'aménagement urbain, l'urbanisme et l'économie, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC Chesnes la Noirée entre la CAPI et la SARA Aménagement, il convient de transférer en pleine propriété aux collectivités respectives au plus tard avant la clôture de la ZAC.

Ainsi, il est proposé que les parcelles, supports des équipements réalisés, situées à Saint Quentin Fallavier, soient rétrocédées gracieusement à la commune de Saint Quentin Fallavier, à savoir :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE (m ²)	EQUIPEMENTS
CD	85	38 766	

CD	175	29 544	Non commercialisable ligne électrique HT
CD	214	9 838	
CD	232	1 596	Chemin non carrossable

Pour rappel, la rétrocession de la parcelle CD n° 253 située dans la ZAC Chesnes la Noirée a fait l'objet d'une délibération en date du 27 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la rétrocession à titre gracieux des parcelles définies ci-dessus situées dans la ZAC Chesnes la Noirée.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.10.25.5

OBJET : Rétrocession de voiries entre la commune de Saint Quentin Fallavier et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)

Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué au Patrimoine bâti et VRD, expose aux membres du conseil municipal que la collectivité a engagé une réflexion sur l'état des voiries sur le territoire de Saint Quentin Fallavier (en ZAE et hors ZAE) et il ressort qu'un certain nombre d'entre elles sont dégradées. Ainsi, dans une démarche de cohérence et d'équilibre entre voiries communales et communautaires, la commune de Saint Quentin Fallavier a sollicité la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) afin d'engager des rétrocessions de voiries.

Ainsi, il est proposé :

- Le déclassement du réseau communautaire et la rétrocession de 17 voiries communautaires dans le réseau routier communal pour 5 729 ml et 38 687 m²,
- Le classement de 10 voiries communales en ZAE (4 706ml) dans le réseau routier communautaire pour 4 706 ml et 33 942m².

Vu le courrier de la CAPI en date du 8 juin 2021 donnant un accord de principe à cette procédure de rétrocession,

Vu la tenue de la commission voirie de la CAPI en date du 23 juin 2021,

Vu la délibération de la CAPI en date du 7 octobre 2021 approuvant le déclassement du réseau communautaire et la rétrocession de 17 voiries dans le réseau routier communal pour 5 729ml et 38 687 m² ; ainsi que le classement de 10 voiries communales dans le réseau routier communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le déclassement du réseau communautaire et la rétrocession de 17

voiries dans le réseau routier communal pour 5 729 ml et 38 687 m².

- **APPROUVE** le classement de 10 voiries communales dans le réseau routier communautaire pour 4 706 ml et 32 942 m².
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessite.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.10.25.6

OBJET : Dates d'ouverture dominicale des commerces de détail - Année 2022

Monsieur Henri HOURIEZ, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, à l'Urbanisme et à l'Economie, expose aux membres du conseil municipal que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite Loi Macron) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie le code du travail notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, le Maire peut déterminer jusqu'à 12 dérogations par an au repos dominical pour les commerces situés sur sa commune, selon les modalités suivantes :

- * La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,
- * La décision du maire doit être précédée de la consultation obligatoire de son conseil municipal,
- * L'avis conforme de l'EPCI est nécessaire lorsque le nombre excède 5.

Considérant, d'une part, le courrier de la CAPI du 30 septembre dernier demandant à la Mairie de St Quentin-Fallavier de lui communiquer, avant le 08 novembre prochain, les dates d'ouverture des commerces de détail le dimanche dans la commune pour 2022,

Considérant, d'autre part, que les dates des soldes d'hiver 2022 sont prévues du 22/01 au 08/02 et que celles des soldes d'été sont prévues du 22/06 au 19/07,

Intégrant également les dates des vacances scolaires de la zone A (Grenoble), à savoir :

- Vacances d'hiver 2022 : du 12 au 28 février,
- Vacances de printemps 2022 : du 16 avril au 2 mai,
- Vacances d'été 2022 : du 07 juillet au 1^{er} septembre,
- Vacances de la Toussaint 2022 : du 22 octobre au 07 novembre,
- Vacances de Noël 2022 : du 17 décembre au 03 janvier 2023.

La commune de Saint Quentin Fallavier propose donc les dérogations suivantes pour l'année 2022 :

- Dimanche 16 janvier,
- Dimanche 23 janvier,
- Dimanche 30 janvier,
- Dimanche 24 avril,
- Dimanche 25 juin,
- Dimanche 03 juillet,
- Dimanche 10 juillet,
- Dimanche 17 juillet,
- Dimanche 04 septembre,

- Dimanche 04 décembre,
- Dimanche 11 décembre,
- Dimanche 18 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE les 12 dimanches dérogatoires proposées pour l'année 2022 comme énoncé ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.10.25.7

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public pour l'acquisition de solutions de vidéo-protection

Monsieur Mathieu GAGET, 2^{ème} Adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans un intérêt commun, les communes de Saint-Quentin-Fallavier, Satolas et Bonce, Vaulx-Milieu et Four ont décidé l'installation d'un système de vidéoprotection conformément aux préconisations formulées dans le diagnostic de vidéoprotection établi pour chacune des communes en collaboration avec le référent sûreté et ayant abouti à l'élaboration d'un maillage de vidéoprotection.

Les communes souhaitent constituer un groupement de commandes pour la signature d'un ou plusieurs marchés ou accords-cadres pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection, dans le strict respect du code de la commande publique.

En cas de nécessité une commission d'appel d'offres propre au groupement pourra être constituée. La présidence de la commission d'appel d'offres serait assurée par le représentant du coordonnateur, elle serait constituée d'un représentant de chaque membre du groupement élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de sa propre commission d'appel d'offres communale.

Pour ce faire, il sera nécessaire d'établir et d'approuver une convention constitutive de groupement de commandes qui fixera les modalités de fonctionnement du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le principe du recours à un groupement de commande entre les communes de Saint-Quentin-Fallavier, Satolas et Bonce, Vaulx-Milieu et Four.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commande constitué.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.10.25.8

OBJET : Subvention conditionnelle Vélo club de St Quentin Fallavier - Trophées territoriaux Cyclo-cross 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Vélo Club Saint Quentin Fallavier s'est vu confié par la Ligue Auvergne Rhône Alpes, l'organisation du **Trophée**

Territorial de cyclo-cross du 11 novembre 2021 en remplacement de son traditionnel Championnat de Cyclo-cross.

Cette manifestation se déroulera de 9h00 à 16h00 au jardin de ville et accueillera des compétiteurs de haut niveau de 5 départements dont l'Ain, la Savoie, la Haute Savoie, la Drôme et l'Isère.

Initialement, une subvention conditionnelle de 1 600 € a été votée pour l'organisation du Cyclo-cross dans sa version « classique » lors du conseil municipal du 12 avril 2021.

Compte-tenu de ce changement d'échelle (plus haut niveau, plus grand nombre de participants, de spectateurs, ...), le club a des dépenses supplémentaires liées notamment à l'achat de récompenses « protocolaires » pour les 7 podiums.

En conséquence le Vélo Club Saint Quentin Fallavier sollicite une subvention conditionnelle de 1 000 €, qui s'ajoutera à la subvention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE au Vélo club de Saint Quentin Fallavier une subvention conditionnelle supplémentaire de 1 000€ pour l'organisation du Trophée Territorial de cyclo-cross du 11 novembre 2021.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.10.25.9

OBJET : Recrutement d'agents recenseurs

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (*le cas échéant*)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (*le cas échéant*),

Considérant que la collectivité doit organiser, pour l'année 2021, les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, Finances et Systèmes D'Informations, informe les membres du Conseil Municipal que le recensement général des habitants de la commune se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement général des habitants de la commune se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Il rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Il est nécessaire, pour mener à bien ce recensement, de créer **10 emplois contractuels de vacataires**, du 1^{er} janvier 2022 au 15 mars 2022.

Ces emplois peuvent être occupés par des agents de la collectivité au titre d'activité accessoire - et par dérogation (article 156 V de la loi 2002-276) à l'interdiction de cumul d'emploi visée par l'article 25 de la Loi 83-634 - ou par des personnes extérieures à la collectivité.

Les agents seront chargés de recueillir auprès de la population les informations demandées par l'INSEE.

La commune doit assurer la formation de ces agents recenseurs.

Les vacataires recrutés en dehors du personnel municipal seront rémunérés comme suit :

- 1,00€ par bulletin individuel,
- 0,70€ par logement enquêté,
- 1,00€ par fiche adresse collective,
- 10.50€ brut par heure de formation et par heure de repérage.

Les agents de la collectivité sont rémunérés au formulaire traité comme ci-dessus.

Les temps de formation ou de repérage ne sont rémunérés que s'ils ont lieu en dehors du planning habituel de l'agent.

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents recenseurs exerçant notamment dans les hameaux seront amenés à se déplacer et pourront, à ce titre, prétendre à des compensations de frais de déplacement selon les taux en vigueur.

Un **Agent coordinateur** désigné par le Maire permettra, en collaboration avec les services municipaux et l'INSEE, la préparation et la réalisation de l'enquête et assurera l'encadrement des agents recenseurs.

L'agent coordinateur sera désigné parmi les agents de la collectivité avec son approbation.

Il sera affecté à la mission de recensement pour la totalité de sa durée. A cette fin, l'agent est déchargé d'une partie de ses tâches habituelles pour dégager le temps nécessaire à la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de 10 emplois de vacataires dans le cadre du recensement de la population 2021 à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 15 mars 2021.
- **FIXE** leur rémunération nette, comme suit et dans les conditions relatives au statut précisées ci-dessus :
 - 1 € par bulletin individuel,
 - 0,70 € par logement enquêté,
 - 1 € par fiche adresse collective,
 - 10.50 € brut par heure de formation et par heure de repérage.
- **AUTORISE** le Maire et son représentant, à signer les contrats de travail correspondants.
- **DIT** que les intéressé(e)s pourront prétendre à des frais de déplacement selon le taux en vigueur.
- **DECIDE** la désignation d'un Agent coordinateur parmi les agents de la collectivité par le Maire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.10.25.10

OBJET : Création d'emploi

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du **1er novembre 2021** à la création de l'emploi suivant :

- **1 emploi du grade d'Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle à temps complet,**
- **1 emploi du grade d'Adjoint Technique à temps non complet de 28 / 35^{èmes} .**

Le poste créé par la présente délibération est à pourvoir par un fonctionnaire.

Cependant, si à l'avenir, le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes des articles 3-2 et 3-3 de la loi 84-53.

Le Tableau des Effectifs mis à jour à la suite de ces suppressions est en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de l'emploi ci-dessus, à la date et aux conditions indiquées.
- **INDIQUE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi peut être pourvu par un contractuel selon les termes des articles 3-2 et 3-3 de la loi 84-53.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité